

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la réunion du 16 juin 2025

Une version du présent compte rendu à laquelle sont annexés les documents présentés en séance est téléchargeable à l'adresse <https://www.smegreg.org/publications-cle>.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Compte rendu de la réunion de la CLE du 17 mars 2025
2. Dossiers présentés pour avis
3. Actualité sur le projet de substitution à partir du champ capant des Landes du Médoc et actualisation Schéma opérationnel de substitution
4. Financement de la mise en œuvre du SAGE : majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau
5. Point sur la révision du SAGE
6. Campagne sensibilisation "âge de l'eau du robinet"
7. Etude des forages artésiens du bassin d'Arcachon
8. Informations et questions diverses

Etaient présents :

Collège des élus :

Mesdames **SAINTOUT** et **GUERE** (Conseil Départemental) - **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **DUCOUT** et **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) - **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes) - **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole) - **ICHARD** (PNR Landes de Gascogne) - **GARRIGUES** (SYSDAU)

Collège des usagers :

Madame **QUERAUD** (CLCV)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) - **MINJAT** (CA33) - **DELEBEQUE** (CRPF) - **DUBOURG** (CA33) - **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Mesdames **PRET** (ARS) et **PASCAUD** (DDTM)
Messieurs **DEHILLERIN** (AEAG) - **DUBOIS** (DREAL)

Avait donné pouvoir :

Monsieur **GANELON** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ducout)

Etaient excusés:

Mesdames **BAUD GOUS** (CMA de la Gironde) - **GIRAUD** (ARS) - **PERROT** (DDTM)
Messieurs **MONTILLAUD** - **SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) et **GUIMON** (AEAG)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE**, **LARBODIE** et **SIMO** (Département de la Gironde) - **LAURENT**, **VACELET** et **EROSTATE** (SMEGREG) - **CLAVE** (PNR Landes de Gascogne-SAGE Leyre) - **ANGIBAULT** (REBM) - **BRICHE** (SMIDDEST) - **MEKKIOUI** (CA33)
Messieurs **de GRISSAC GRELET** et **BERTAUD DU CHAZAUD** (SMEGREG) - **DURAND** (Bordeaux métropole) - **BARRIERE** (BRGM) - **QUENAULT** (SIABVELG) - **CADORET** (SMEAG)

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h30.

La réunion se tient en présentiel et en visioconférence.

1. Compte rendu de la réunion de la CLE du 17 mars 2025

Le compte rendu est validé sans modification.

2. Dossiers présentés pour avis

A0 : Compte rendu exercice délégation de signature

La présentation des dossiers est faite par Guillaume GRELET, ingénieur hydrogéologue, qui a repris le poste de poste d'Alexis Lafficher au SMEGREG, ce dernier ayant rejoint le Régie de l'eau de Bordeaux Métropole.

Au 9 juin 2025, 65 dossiers avaient été reçus :

- 44 dossiers pour information
- 21 dossiers ont donné lieu à des réponses :
 - ✓ 8 ne concernaient pas le SAGE
 - ✓ 13 ayant donné lieu à un avis par délégation

Il y a 4 dossiers à examiner ce jour pour avis et un pour information.

A1 : Avis régularisation captages AEP pour la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole (REBM)

Les ouvrages Demanes, Ruet et Bussac Source (Oligocène centre) et Moulinat (Eocène centre) participent à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole depuis les années 60. Aujourd'hui, la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, gestionnaire de ces 4 ouvrages, souhaite procéder à la régularisation et mise en conformité de la situation administrative de ces ouvrages avec :

- autorisation de prélever dans la nappe des calcaires de l'Oligocène ;
- autorisation de prélever dans la nappe des calcaires de l'Eocène ;
- définition et mise en place des périmètres de protection réglementaire dans le cadre d'une DUP.

Les débits sollicités ont été estimés à partir :

- du rabattement maximal admissible vis-à-vis du seuil de régulation imposé ;
- des débits spécifiques issus des diagnostics des ouvrages ;
- des débits et volumes d'exploitation constatés ces dernières années par la REBM ;
- des débits validés par l'hydrogéologue agréé en 2009.

Le rabattement maximal est défini en fonction des seuils de régulation fixés sur chaque ouvrage. Les seuils de régulation à mettre en œuvre sont conditionnés à la fois par :

- le niveau de rabattement maximum en exploitation, limité à un mètre au-dessus des premières arrivées d'eau (SAGE Nappes profondes) ;
- la profondeur des crépines, qu'il est préférable de ne pas dénoyer ;
- la profondeur des pompes.

Les seuils de régulation ont été définis de la façon suivante :

	Demanes	Ruet	Bussac Source	Moulinat
Premières arrivées d'eau (m NGF)	+7,0	-8,6	+6,0	-129,0
Crépines (m NGF)	+14,8	-7,8 (trou nu)	-	-118,7
Pompe (m NGF)	+4,0	-24,0	+6,0	-64,0
Seuil de régulation (m NGF)	+8,0 (1 m au-dessus des premières arrivées d'eau, dénoyage des crépines)	-7,6 (1 m au-dessus des premières arrivées d'eau)	+7,3 m NGF (1 m au-dessus de la pompe)	-59,0 (5 m au-dessus de la pompe)

Demanes - UG Oligocène Centre à l'équilibre, zone à risque de dénoyage :

- réalisé en 1960, approfondi en 1988 ;
- profondeur : 14,50 m en 1960, 30 m en 1988 ;
- productivité : 140 m³/h (limitée par cote de régulation à 8 m NGF).

Ruet - UG Oligocène Centre à l'équilibre, zone à risque de dénoyage :

- réalisé en 1969 ;
- profondeur : 90 m ;
- productivité : 100 m³/h (limitée par cote de régulation à -7,6 m NGF).

Moulinat - UG Eocène Centre déficitaire :

- réalisé en 1965 ;
- profondeur : 234 m ;
- productivité : 200 m³/h (limitée par cote de régulation à -59 m NGF).

Bussac Source - UG Oligocène Centre à l'équilibre :

- réalisé en 1865, réaménagé en 1963 ;
- profondeur : 4,66 m ;
- productivité : 100 m³/h (limitée par cote de régulation à +7,3 m NGF).

Le tableau ci-dessous synthétise les débits d'exploitation demandés :

	Demanes	Ruet	Moulinat	Bussac Source
Débit de pointe max. (m ³ /h)	160*	100	200	100
Débit moyen d'exploitation (m ³ /h)	140	70	140	80
Débit journalier (m ³ /j)	3 840	2 400	4 800	2 400
Volume annuel maximum (m ³ /an)	1 226 400	613 200	1 226 400	700 800

* Débit autorisé antérieurement.

Les débits journaliers demandés correspondent aux débits de pointe multipliés par 24 heures.

Les volumes annuels maximaux correspondent aux débits moyens multipliés par 8 760 heures.

C'est donc un fonctionnement théorique 24h/24 qui est prévu pour ces 4 ouvrages. En contrepartie, l'exploitation est asservie aux seuils de régulation qui doivent garantir la préservation des ressources en eau. À tout moment, les débits instantanés de chaque ouvrage pourront faire l'objet de réductions afin de limiter les rabattements maximums admissibles aux consignes fixées.

D'un point de vue qualitatif, les eaux issues :

- du forage Demanes sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique ;
- du forage Ruet sont de bonne qualité bactériologique mais présentent des anomalies sur le fer, le manganèse et la turbidité ;
- de la source de Bussac sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique mais peuvent présenter des anomalies sur la turbidité ;
- du forage Moulinat sont de bonne qualité bactériologique mais présentent une anomalie sur les paramètres fer et turbidité.

	Ruet	Moulinat	Bussac Source
Qualité eau brute	Fe, Mn, turbidité	Fe, turbidité	Turbidité
Traitement	Unité de déferrisation physico-chimique composée d'une tour d'oxydation et de deux tours de filtration	Système de déferrisation physico-chimique En cas de dépassement d'une valeur de turbidité de 0,5 NFU (suivi par un turbidimètre), la source est mise en arrêt	

Avis formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne prenant pas part au vote :

Considérant :

- les unités de gestions concernées, à savoir Oligocène Centre à l'équilibre et Eocène Centre déficitaire ;
- la destination des eaux à savoir un usage de consommation humaine ;
- que les ouvrages visés sont existants et exploités depuis plusieurs dizaines d'années ;
- que les caractéristiques techniques des ouvrages et la qualité de l'eau ;
- que les débits d'exploitation peuvent être ajustés aux contraintes piézométriques ;
- que les volumes prélevés en 2023 sont bien inférieurs au VMPO fixés pour les 2 unités de gestion concernées ;

la régularisation de la situation administrative des ouvrages, et en particulier les autorisations d'exploiter les forages de Demanes, Ruet et Moulinat et la source de Bussac, peut être jugée compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

M. Alezine se questionne sur les données fournies quant à la productivité. Les données fournies dans le dossier pour calculer le débit journalier correspondent au débit max de pointe sur 24h. Il estime qu'il y a un problème avec le fait de demander et attribuer par la suite une autorisation pour une exploitation d'un forage 24h/24 ; il considère que d'un point de vue hydrogéologique, ça ne correspond pas aux règles de l'art. M. de Grissac explique que nous sommes en zone oligocène à risque de dénoyage avec un rabattement maximal admissible et que normalement l'exploitation est autorisée pour 20h/jour maximum quitte à dépasser en situation exceptionnelle. Il y a une certaine tolérance pour ces ouvrages de BM pour dépasser le débit de pointe en cas de crise. Néanmoins, il est proposé d'inclure dans le cadre de la révision du SAGE, une orientation sur la notion de nombre d'heures d'exploitation dit de « bon usage », limité à 20h/jour.

Sur les questions liées à la qualité, il y a quelques problématiques liées au fer et à la turbidité.

A2 : Avis création forage irrigation Eocène à St Ciers sur Gironde

Dans le cadre du projet alimentaire de territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, la création d'un forage d'irrigation à l'Eocène de 30 mètres de profondeur pour l'arrosage de 3,75 hectares de cultures arboricoles (arbres fruitiers et petits fruits) est prévue sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Les besoins en eau ont été évalués à 5 000 m³/an pour un débit maximum de 7,5 m³/h avec les mesures d'optimisation suivantes : gouttes à gouttes avec vannes de fermeture à chaque ligne d'arrosage et paillage des allées.

Des forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents à environ 350 à 600 mètres au nord des parcelles du projet.

D'après la carte géologique N° 755 de Montendre au 1/50 000^{ème} et le document d'incidences transmis, la formation des « Sables du Périgord » affleure sur la totalité de la parcelle d'étude. Dans le secteur, les faciès « Sables du Périgord », « Guizengeard » et « Sidérolithique » sont assez similaires et peuvent être difficiles à différencier. Ces formations constituées de sables, graviers et d'argiles s'étendent sur plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur.

Les eaux d'irrigation seraient issues de ces formations éocènes, exploitées par un forage de 30 mètres de profondeur, réalisé dans les règles de l'art.

Les ressources alternatives à la nappe de l'Eocène ont été examinées (canal « La Ceinture », fossés, plans d'eau, ASA, réseaux de distribution d'eau brute existants) mais aucune n'est mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables.

Avis formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne prenant pas part au vote :

Considérant :

- la profondeur de l'ouvrage projeté ;
- la coupe technique prévisionnelle qui montre un ouvrage conforme aux exigences de la réglementation, notamment en matière de tête de puits (disposition 73) ;
- l'engagement du pétitionnaire à respecter les exigences réglementaires ;
- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène Nord non déficitaire ;
- la démonstration de l'absence de ressource alternative mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables (disposition 57) ;
- les usages de l'eau et leur optimisation (disposition 58) ;
- les faibles volumes annuels annoncés ;

et sous réserve que les usages soient effectivement optimisés et que l'absence d'impact sur les forages AEP proches soit démontrée ;

la création du forage et son exploitation peuvent être jugées compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

M. Ducout rappelle que dans la révision en cours du SAGE, les VMPO sont en cours de redéfinition dans certaines zones.

A3 : Avis de principe sur création forages à l'Eocène centre - SIAEPA de Bonnetan

L'alimentation en eau potable du territoire du SIAEPA de la Région de Bonnetan est actuellement assurée par des forages à l'Eocène (Unité de gestion Eocène centre déficitaire) et un forage à l'Oligocène pour la dilution du fluor (Oligocène centre à l'équilibre). Ces forages fonctionnent de manière ininterrompue, ce qui ne permet pas leur bonne gestion et génère notamment des difficultés d'entretien (arrêt d'ouvrage). Afin de soulager les forages existants et d'avoir la capacité d'assurer la continuité du service en cas de défaillance d'un de ses captages, le SIAEPA de la Région de Bonnetan envisage de créer un nouvel ouvrage à l'Eocène. L'avis de principe de la CLE est sollicité sur ce projet.

On notera que le SIAEPA de la Région de Bonnetan :

- est engagé dans une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau sur son territoire à la suite des conclusions du diagnostic du système d'alimentation réalisé en 2022-2023 : capacité de stockage trop faible vis-à-vis de la demande en eau et nécessité de créer une interconnexion ou d'exploiter une nouvelle ressource pour soulager les ouvrages actuels ;
- conduit des actions en faveur de l'augmentation du rendement de son réseau AEP :
 - ✓ mise en place de la sectorisation en 2012 puis complément en 2020 afin de créer 12 secteurs de distribution ;
 - ✓ programme annuel de renouvellement de réseau : 1M€/an soit environ 1% du linéaire renouvelé par an ;
 - ✓ rechercher de fuites avec modèle prédictif ;
 - ✓ géoréférencement du réseau d'eau potable depuis le deuxième semestre 2024.

Avis formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne prenant pas part au vote :

Considérant :

- le fonctionnement actuel des forages exploités pour l'alimentation en eau potable du SIAEPA de la Région de Bonnetan ;
- les actions menées par le Syndicat pour améliorer les performances de son réseau d'adduction en eau potable (dispositions 27, 28, 29) ;
- la préconisation de créer une nouvelle station de production d'eau potable (forage, unité de traitement - fer et fluor - stockage et station de reprise) figurant dans l'étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau ;

et sous réserve que :

- le réservoir oligocène soit testé (productivité et qualité) lors des travaux de forage, voire mis en exploitation via un ouvrage dédié en cas de résultats positifs ;
- l'ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art (disposition 73 du SAGE) ;
- l'autorisation de prélèvement en cumul à l'Eocène Centre du Syndicat ne soit pas augmentée à l'occasion de la mise en service du nouveau forage ;

le projet de création d'un nouveau forage à l'Eocène pour la sécurisation de l'approvisionnement du SIAEPA de la Région de Bonnetan peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Le syndicat de Bonnetan est bénéficiaire du projet du CCLM. Il importera 411 000 m³/an au titre de la substitution de ressource. C'est un syndicat qui dépasse les autorisations de prélèvements.

Mme Cassou-Schotte indique que le syndicat est en attente du projet du CCLM mais il faut aussi mettre en place des actions qui permettraient d'améliorer la performance des réseaux. Mme Simo indique que le syndicat est en cours de réalisation d'une importante campagne de recherche des fuites avec un prestataire spécialisé dans l'IA qui a permis de consolider la géolocalisation de leur réseau et de gagner 28m³/h, 245 000 m³/an ce qui permettrait (s'il s'agit bien d'un volume de fuite en continu) d'absorber le dépassement des autorisations. Pour rappel, ce syndicat est mis en demeure par les services de l'Etat.

Mme Cassou-Schotte indique qu'il ne faudrait pas que les autorités organisatrices participantes au projet du CCLM soit dans une position trop « attentiste » et il faut se doter d'un plan offensif de gestion de la ressource.

Bruno de Grissac rappelle que la pointe n'est pas assurée et les ouvrages tournent 24h/24. La demande est faite pour faire face à la pointe mais principalement pour assurer une bonne gestion du service afin de pouvoir arrêter un ouvrage pour des interventions de maintenance. La productivité de l'Oligocène sur cette zone est certes limitée et c'est pour cette raison que l'Oligocène devra être testé lors des travaux.

A4 : Avis SCoT Cubzaguais Nord Gironde

La présentation est faite par Alice Vacelet. Associé à l'élaboration du SCoT Cubzaguais Nord Gironde en tant que personne publique associée (PPA) en sa qualité d'EPTB, le SMEGREG a alerté le porteur du projet sur l'absence de volet eau dans les pièces provisoires reçues en mai 2024.

Si in fine le projet de SCoT arrêté en juillet 2024 intègre un volet eau, celui-ci-présente des lacunes.

En octobre 2024, le SMEGREG, dans le cadre de sa mission de secrétariat technique de la CLE, appelait l'attention des acteurs sur les manques du projet en matière d'éléments nécessaires pour que la CLE puisse juger de la comptabilité du projet avec le SAGE. A cette occasion, était adressée au porteur de projet une prospective des besoins en eau potable futurs construite sur la base des éléments démographiques figurant dans le document.

En décembre 2024, l'Etat formulait un avis défavorable soulignant notamment clairement les lacunes en matière d'évaluation de l'impact du projet sur les ressources en eau et l'impossibilité de juger de sa compatibilité avec le SAGE en l'état.

Extrait de l'avis de l'Etat :

...

les enjeux eau potable, compatibilité et articulation du Scot avec le SAGE Nappes profondes :

Bien que la prescription P.3.1.D.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT prévoit le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource, actuelle et future, la compatibilité avec le SAGE Nappes Profondes n'est pas assurée. Le SCoT mentionne une croissance de 1,3 % par an pour les habitants et prévoit donc la construction de 6700 logements d'ici à 2044. A cela s'ajoutent les projets de ZAE et d'accueil touristique. Les incidences de la croissance démographique prévue et les extensions d'urbanisation induites ne sont pas évaluées au regard de la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future. L'analyse de l'état initial de l'environnement comme du volet eau ne permet pas d'apprécier la disponibilité de la ressource pour le développement prévu dans le SCoT. Or, le rôle intégrateur du SCoT nécessite de garantir cette compatibilité et le dimensionnement du SCoT.

Il conviendra d'apporter des éléments et explications supplémentaires afin de pouvoir évaluer la faisabilité des extensions d'urbanisation prévues et la compatibilité de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire avec le SAGE concerné. Aussi, il est opportun d'intégrer au DOO du Scot l'obligation de ne pas affecter les futurs besoins en eau potable à la nappe déficitaire de l'Éocène centre (article 1 du règlement du SAGE Nappes Profondes de la Gironde).

Il sera nécessaire de mettre en cohérence l'état initial de l'environnement ainsi que la fiche ressource de façon à donner un état des lieux objectif, à l'échelle des syndicats, incluant la quote-part de chaque territoire. Ceux-ci devront en parallèle être confrontés aux autorisations de prélèvement en vigueur.

...

En réaction à cet avis, le porteur de SCoT a organisé des échanges avec les services d'eau potable concernés, la DDTM et le SMEGREG (réunion du 18 février 2025).

A la suite de ces échanges, les 3 services d'eau potable concernés (Blayais, Coteaux de l'Estuaire et Cubzadais) se sont engagés par courrier à travailler sur une stratégie locale d'approvisionnement commune en eau potable du futur permettant au SCoT de se rendre compatible avec le SAGE des Nappes profondes. Pour ce faire, ils ont sollicité le SMEGREG, dont ils sont membres, pour élaborer une feuille de route permettant d'atteindre cet objectif de compatibilité. Une première réunion sur ce sujet s'est tenue le 1^{er} avril 2025 et une étude spécifique a été lancée par le SMEGREG pour préciser les ressources du territoire mobilisables en complément des captages existants.

Durant les mois de mai et d'avril, à partir de données démographiques plus précises fournies par le porteur de SCoT, le SMEGREG a élaboré et mis à disposition une nouvelle prospective des futurs besoins en eau potable à 2045.

L'enquête publique prévue entre le 15 juin et le 18 juillet 2025, il est proposé d'adresser un courrier au Commissaire enquêteur portant ces éléments à sa connaissance ainsi que les résultats de la prospective des besoins en eau actualisée sur la base des dernières données fournies.

M. Alezine souligne que les services de l'Etat ont donc autorisé l'enquête publique en l'absence de toutes ces données. Bruno de Grissac argumente que les services d'eau ne sont pas en mesure de fournir l'eau aux ambitions affichées dans le SCoT, l'idée étant de se mettre en ordre de marche pour être en capacité d'y répondre.

Mme Simo, indique que contrairement à ce qui a été dit, il y a bien eu un volet eau lors de la prestation initiale dans le cadre de l'élaboration du SCoT malgré un manque des données prospectives concernant les besoins. Ce travail avait fait l'objet d'un accompagnement du SMEGREG et des services du Département. Suite au changement du bureau d'études en 2024, ce volet initial sur l'eau qui était déjà travaillé, même s'il y avait besoin d'une actualisation et d'un complément n'a pas été repris.

A partir de tous ces éléments, même si les ressources qui seront mobilisées dans le futur pour répondre à la demande sont encore inconnues, il apparaît que les services d'eau potable concernés :

- sont conscients à la fois des limites de leurs captages et des limites à l'exploitation des ressources qu'ils sollicitent,
- déclinent les politiques prioritaires d'économies d'eau et de maîtrise des consommations inscrites dans le SAGE,
- sont en ordre de marche pour identifier les ressources qu'ils mobiliseront dans le futur ;

en conséquence de quoi il apparaît possible de juger que le projet de SCoT est compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde sous réserve qu'il soit complété sur ces différents points.

Avis formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne prenant pas part au vote :

Considérant les informations apportées, et regrettant que les éléments existants pour juger de la comptabilité du projet de SCoT avec le SAGE ne figurent pas dans le projet, il apparaît utile que ces éléments et l'analyse de la commission soient portés à la connaissance du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de SCoT et que la note d'analyse du SMEGREG lui soit transmise.

A5 : Régularisation de forages pour l'INRAE de Villenave d'Ornon

Quatre forages sont présents sur le site INRAE de Villenave d'Ornon. Aucun ne dispose d'une autorisation de prélèvement :

- forages BSS001ZHXX et BSS001ZHNF à l'Oligocène qui ne sont plus exploités (Oligocène Centre, à l'équilibre) : l'INRAE a pour projet d'abandonner ces ouvrages dans les règles de l'art ;
- forage BSS001ZJCK à l'Eocène (Eocène Centre, déficitaire) : l'exploitation de ce forage a été stoppée en 2017-2018 à la suite du dysfonctionnement de la pompe. L'INRAE utilise depuis l'eau du réseau public pour son alimentation en eau potable et a pour projet d'abandonner cet ouvrage dans les règles de l'art ;
- forage BSS001ZHNS (dit « Pelouse ») à l'Oligocène (Oligocène Centre, à l'équilibre en limite de zone à risque de dénoyage) : l'INRAE a pour projet de poursuivre l'exploitation de cet ouvrage pour l'arrosage de cultures expérimentales (vignes, serres, bassins d'horticulture).

Les 4 forages de l'INRAE de Villenave d'Ornon ont fait l'objet de diagnostics synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Forage	Date	Diagnostic
BSS001ZJCK (Eocène) 173,10 m de profondeur	Oct 2018	Examen endoscopique, diagraphies de production, caractéristiques hydrauliques, contrôle de cimentation
BSS001ZHNS « Pelouse » (Oligocène) 32,20 m de profondeur	Oct 2018	Examen endoscopique
	Nov 2019	Pompage par paliers
BSS001ZHXX (Oligocène) 20,30 m de profondeur	Oct 2018	Examen endoscopique, caractéristiques hydrauliques
BSS001ZHNF (Oligocène) 33,50 m de profondeur	Oct 2018	Examen endoscopique, diagraphies de production, caractéristiques hydrauliques

Concernant l'ouvrage BSS001ZHNS « Pelouse » que l'INRAE souhaite conserver pour son exploitation, les diagnostics réalisés ont mis en évidence les éléments principaux suivants :

- un niveau piézométrique mesuré à 14 m/repère le 23 octobre 2018 et 15,25 m/repère le 27/11/2019 ;
- la productivité de l'ouvrage est excellente, avec un débit spécifique égal à 180 m³/h/m au débit moyen de 27 m³/h à l'issue d'une heure de pompage ;
- les équipements de cet ouvrage présentent un état mécanique visuel globalement satisfaisant, et ne font apparaître aucune dégradation mécanique. Toutefois, afin de poursuivre l'exploitation de ce forage de manière satisfaisante, il est nécessaire d'envisager quelques travaux d'entretien dont a minima :
 - ✓ le brossage des équipements de la chambre de pompage et de la colonne captante ;
 - ✓ le curage de la base de l'ouvrage ;
 - ✓ la réalisation d'un traitement chimique décolmatant au droit de la zone crépinée ;
- la tête de puits est non-conforme ;
- l'espace annulaire situé entre l'intérieur de l'ancien puits d'origine et l'extérieur des tubes de la chambre de pompage en diamètre 318/300 mm devra être comblé en totalité par des matériaux granulaires inertes. La base et le sommet de cet espace à combler devront être cimentés pour garantir l'absence de pénétration d'eau parasite.

Le tableau suivant présente l'historique des consommations d'eau sur le forage « Pelouse » :

Année	Conso. Eau du réseau (AEP)	Conso. forage pelouse (usages non alimentaires)	Conso. totale site INRAE
2018	17 059	Environ 6 000	23 059
2019	15 932	Environ 6 000	21 932
2023	18 626	8 146	26 772
2024	16 624	10 049	26 673

Considérant les besoins en eau actuels et futurs, l'INRAE souhaiterait réhabiliter son forage « Pelouse » avec pour objectifs : autonomie pour l'arrosage, gestion des problèmes de pression de réseau sans intermédiaire, économies financières.

Les limites à l'exploitation seraient les suivantes : 20 m³/h, 100 m³/j et 5 000 m³/an.

D'un point de vue qualitatif, l'eau du forage « Pelouse » a fait l'objet d'une analyse d'eau en novembre 2019. Pour les paramètres mesurés, l'eau brute est de bonne qualité du point de vue des limites fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) avec cependant :

- une conductivité forte (810 µS/cm) ;
- la présence de nitrates : 20,2 mg/l ce qui reste inférieur au seuil de 50 mg/l ;
- de faibles concentrations en produits phytosanitaires au-dessus du seuil de détection ;
- la présence de perchlorates mais dans des concentrations acceptables a priori.

Rappelons que le forage « Pelouse » ne serait exploité sur le site de l'INRAE, que pour des usages non alimentaires.

Avis formulé à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, les services de l'Etat amenés à instruire le dossier ne prenant pas part au vote :

Considérant :

- le statut administratif actuel des forages ;
- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène Centre à l'équilibre (limite zone à risque de dénoyage) pour le forage que l'INRAE souhaite conserver ;

et sous réserve que :

- soient démontrés l'absence de ressource alternative mobilisable dans des conditions technico économiques acceptables et l'optimisation des usages (dispositions 57 et 58 du SAGE Nappes profondes) ;
- la carte d'identité du forage « Pelouse » à conserver soit établie, notamment la reconstitution de la coupe géologique sur les 20 premiers mètres, de manière à permettre d'arrêter un rabattement maximal admissible le cas échéant (disposition 70) ;
- l'ouvrage soit réhabilité dans les règles de l'art (dispositions 73 et 74) notamment pour ce qui concerne la tête de forage qui aujourd'hui n'est pas réglementaire ;

le projet de régularisation et d'exploitation du forage « Pelouse » pour l'arrosage pourrait être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

S'agissant de la régularisation administrative et du rebouchage des autres forages (BSS001ZHXX et BSS001ZHNF à l'Oligocène et BSS001ZJCK à l'Eocène), il conviendra (disposition 75), de consulter les gestionnaires des réseaux de mesures de suivi de la ressource sur l'intérêt de conserver tout ou partie de ce groupe de forages du site de l'INRAE de Villenave d'Ornon pour le suivi de la ressource.

Si tel était le cas, la régularisation de ces forages serait l'occasion d'arrêter formellement cette affectation.

A6 : Création d'un forage agricole à Les Peintures

Ce n'était pas un avis mais une information sur la suite donnée par l'Etat à un avis de la CLE (qui jugeait le projet non compatible et non conforme) avec en conclusion un rejet de la demande d'autorisation.

Mme Mekkioui remet en question la manière dont ce dossier a été mené et instruit. Elle ne trouve pas correct de faire 3 demandes de pièces complémentaires pour au final un refus. Il y a eu 2 changements de bureaux d'études ce qui est cher pour le demandeur qui est déjà en difficulté financière. La CA33 précise que si l'avis était déjà prévu négatif, il aurait fallu l'exposer dès le départ. M. de Grissac indique qu'on ne savait pas qu'il y aurait un refus et on ne peut pas préjuger de l'issue d'un dossier, c'était juste des demandes de complétude à chaque fois. C'est uniquement quand nous disposons de tous les éléments que nous pouvons juger de la compatibilité. Mme Mekkioui ajoute que le premier bureau d'études mandaté et qui avait été recommandé par la CLE, « a lâché » le demandeur. M. de Grissac ajoute que la CLE ne fait pas de recommandations de bureau d'études.

M. Ducout ajoute que dans certains cas particuliers le SMEGREG pourrait être susceptible de répondre aux pétitionnaires agriculteurs qui se retrouvent en grande difficulté et il note l'amélioration dans le traitement de ce type de dossiers.

3. Actualité sur le projet de substitution à partir du champ captant des Landes du Médoc (RBM) et actualisation du Schéma opérationnel de substitution (SMEGREG)

Mme Cassou-Schotte indique qu'une réunion de suivi avec tous les acteurs va prochainement avoir lieu le 2 juillet pour parler de l'avancement du projet et avoir des perspectives positives car en plus de la REBM, d'autres syndicats d'eau se retrouvent en difficulté par le retard cumulé de ce projet.

La présentation est faite par Delphine Angibault.

Elle rappelle les étapes du projet.

Une emprise projet est déjà définie, les études avant-projet étant réalisés en 2024. Aujourd'hui il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et de valider au mètre près l'emprise exacte du projet afin de développer le volet foncier. Il est notamment nécessaire de déterminer les périmètres de protection immédiats ainsi que le passage des canalisations en domaine privé pour établir les servitudes à l'amiable ou à défaut les déclarations d'utilité publique.

Elle présente aussi l'implantation retenue et les caractéristiques du champ captant.

Mme Angibault présente ensuite les échéances à venir et les risques associés. Une étude géotechnique va être réalisée et il faut constituer les dossiers réglementaires globaux (365 points à investiguer dont de nombreux en domaine privé).

Sur la phase « constitution des dossiers réglementaires », la REBM a identifié plusieurs aléas :

- les mesures compensatoires. La REBM essaie d'anticiper car c'est un véritable enjeu ;
- les négociations foncières et tenter l'amiable pour répondre à la philosophie de la réglementation et à ce que souhaite la REBM, mais la résistance est toujours présente.

La surface cumulée concernée est d'un hectare (650 m² par forage) avec moins de 15 propriétaires. M. Ducout indique que cela n'aura pas d'impact sur le coût du projet, le coût des surfaces est minime. Mme Cassou-Schotte souligne que la négociation foncière sera une étape supplémentaire et si on arrive à débloquer, notamment pour l'un des propriétaires (le plus conséquent), ça pourrait avoir un effet levier.

M. Chausset demande si, concernant les travaux, nous avons un peu de visibilité et s'il n'est pas possible de se « brancher » ailleurs. Mme Angibault indique qu'il y a eu différentes études, notamment un branchement plus au nord, et qu'au final il a été abandonné. Les études indiquent le choix techniquement viable. Mme Cassou-Schotte ajoute qu'il y a eu du temps pour faire les différentes études. Ce projet dérange et on peut toujours faire des ajustements à la marge mais on restera sur ce tracé considéré comme le plus optimal et viable. M. Chausset n'est pas dérangé par ce tracé mais cela va entraîner des travaux importants portés par d'autres acteurs et des impacts non négligeables. C'est pourquoi il se questionne. Mme Angibault indique que le contact est établi avec toutes les communes qui seront traversées par le projet (1 canalisation de 700) afin d'identifier les projets structurants en cours pour en tenir compte.

Au vu des risques identifiés, l'échéance pour le dépôt du dossier est prévue fin 2026-début 2027 avec des scénarios différents selon la maîtrise foncière :

- si la REBM gère 100% de la maîtrise foncière, avec une phase optimisée : le chantier pourrait commencer en 2028-2029 (jusqu'à 2032) ;
- si la REBM n'a pas la totalité de la maîtrise foncière, elle ne pourra pas s'engager sur les travaux qui ne commenceraient qu'en 2032, à peu près en même temps que les procédures d'expropriation. Enfin, si les travaux commencent après le passage par la voie judiciaire, le début des travaux serait envisagé en 2033 sans compter les recours.

Le scénario idéal envisagé par la REBM serait un dépôt de dossier au plus tard début 2027, avec démarrage de travaux en 2030.

Par rapport au budget du projet, une augmentation non négligeable est liée principalement à l'inflation, aux contraintes techniques suite à la concrétisation du projet et notamment au poste lié à la conduite d'adduction (+21,8M€). L'enveloppe totale prévue en 2023 avait été de 92M€ et de 138M€ projetés à 2030 (actualisation réalisée en mars 2025).

Mme Cassou-Schotte indique qu'il y a beaucoup de retard sur ce projet. Le budget a quasiment doublé mais la REBM a été alertée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) sur le fait qu'il faut commencer au cours du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau au risque de perdre l'engagement de l'AEAG. La situation est préoccupante avec ce retard, la question du co-financement va se poser. M. Ducout explique qu'il faut insister sur les prévisions très basses au départ, l'inflation, la grande distance de canalisation à installer, tout cela justifie l'augmentation du budget de 50%. M. Alezine demande si un travail est fait par des services juridiques. Mme Angibault répond que c'est bien le cas, mais à chaque étape, il y a toujours un risque de contentieux. Il peut y avoir beaucoup d'aléas, c'est pour cette raison qu'on ne peut pas prédire exactement ce qui va se passer et qu'on parle d'échéances. Le calendrier présenté ici dans cette CLE est sans aléa.

M. Dubourg demande si le tracé est uniquement sur le domaine public. Mme Angibault indique que le tracé présenté est celui de la canalisation d'adduction, essentiellement sur du domaine public, le long de la route D 107. L'objectif est de ne pas aller sur le domaine privé. M. Ducout ajoute qu'un passage est possible sur les pare-feu. Mme Angibault indique qu'un travail est mené avec la DFCI avec une proposition d'entretien des pistes.

Elle ajoute que la profondeur de la canalisation sera d'environ 1 m, il y a des normes de pose à respecter. M. de Grissac souligne que le champ captant fait aussi l'objet d'interconnexions et qu'un travail d'actualisation du schéma opérationnel de substitution est en cours de réalisation. Or les travaux portés par la Régie de BM, des services contributeurs se questionnent sur les questions de secours, d'achat des volumes supplémentaires, choix techniques...etc. Il est donc proposé :

- - de reprendre le dialogue sur les interconnexions et les travaux réalisés et à venir par des rencontres bilatérales,
- - d'identifier la nécessité d'actualisation du schéma de substitution (modélisations de 2021 à adapter);
- - d'anticiper la reprise de dialogue entre la REBM et les services contributeurs suite à la modélisation financière et hydraulique en cours.

M. Ducout insiste une fois de plus sur le fait que l'augmentation du budget est normale et que ce projet n'est pas que pour les métropolitains, c'est à redire régulièrement dans la communication. Mme Cassou-Schotte rappelle qu'il s'agit bien d'un projet girondin.

4. Financement de la mise en œuvre du SAGE : majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau (SMEGREG)

La version révisée du SAGE de 2013 prévoit un partage des coûts de mise en œuvre du contenu de ce schéma entre tous les usagers directs ou indirects de la ressource des nappes profondes.

Pour ce faire, sa disposition 83 demande le maintien du dispositif de majoration des redevances pour prélèvements de l'Agence de l'eau sur les nappes profondes de Gironde.

Le partage solidaire des coûts de mise en œuvre du SAGE via une majoration des redevances pour prélèvement de l'Agence :

- est un principe inscrit dans le SAGE dès 2003, confirmé en 2013 ;
- a été appliqué via un mécanisme spécifique sur les 8^e, 9^e et 10^e programmes de l'Agence de l'eau ;
- a été supprimé de fait de l'instauration du "plafond mordant" qui s'est appliqué à partir du 11^e programme ;
- peut, d'après l'Agence, être remis en place dans un format à définir lors du 12^{ème} programme.

On rappela pour mémoire le mécanisme ayant existé de 2003 à 2018 et qui produisait environ 1 million d'euros de recette annuelle :

- tous les usages concernés ;
- 3 taux de majoration (selon l'état de l'unité de gestion) :
 - ✓ 8 % sur les unités de gestion (UG) non déficitaires ;
 - ✓ 16 % sur les UG à l'équilibre ;
 - ✓ 32 % sur les UG déficitaires.

Un nouveau mécanisme de majoration pourrait être instauré par l'AEAG :

- pour financer la mise en œuvre du SAGE et notamment le Champ captant des Landes du Médoc ;
- selon de nouvelles modalités à définir.

La réintroduction d'un tel mécanisme nécessiterait une demande formelle de la CLE à l'AEAG accompagnée d'une proposition de mécanisme.

En matière d'échéancier, pour une mise en œuvre au plus tôt du nouveau mécanisme, cette demande serait à adresser à l'agence durant l'été pour permettre à son conseil d'administration de statuer à l'automne, ce qui permettrait une application des majorations dès 2026 et des recettes augmentées en 2027 (sur la base des volumes prélevés en 2026).

La conception d'un nouveau mécanisme pour saisine de l'agence nécessite que les points suivants soient arrêtés :

- montant de la recette attendue ;
- quelle assiette : tous les usages ou certains seulement ;
- combien de taux de majoration :
 - ✓ selon l'état de l'unité de gestion : 2 ou 3 ;
 - ✓ selon l'usage : 1, 2 ou 3 ;
 - ✓ selon les deux : jusqu'à 9 ;
- valeurs des taux de majoration.

Chargé de formuler des propositions à la CLE, un groupe de travail, présidé par Gérard CHAUSSET, s'est réuni à deux reprises les 16 avril et 27 mai derniers.

S'agissant du montant de recette attendue, il a travaillé sur un montant de 3 millions d'euros qui correspond à l'hypothèse avancée par l'AEAG et qui tient compte du plafond mordant toujours présent. Il s'agit d'un maximum.

Une telle recette annuelle produirait donc 15 millions d'euros sur le 12^e programme et 5M€ par anticipation sur le 13^{ème} programme sous réserve que la majoration soit maintenue, soit 48M€.

S'agissant de l'assiette, plusieurs scénarios ont été étudiés, dans l'esprit des redevances pour service rendu prévus par l'article L211-7 du code de l'environnement qui prévoit de partager les coûts entre ceux qui ont rendu l'action nécessaire (tous ceux qui prélèvent) et ceux qui y trouvent un intérêt (tous ceux qui pourront continuer à prélever).

Des simulations de différents scénarios de majoration aboutissant à une recette annuelle de l'ordre de 3 millions d'euros ont été testés, les incidences sur les coûts d'accès à l'eau pour chaque type d'usager et état des unités de gestion étant examinées pour chaque scénario.

Les résultats de ces simulations ont été présentés à la CLE puis de nouveaux scénarios sont testés en séance.

Pour faciliter la prise de décision, M. de Grissac donne quelques repères relatifs à l'impact des majorations sur la facture d'eau potable et le revenu agricole.

Pour l'agriculture, faute de données pour la Gironde, l'exemple présenté est celui du maïs grain dans les Landes sur les années 2018 à 2022, sachant qu'il y a une grande diversité de cultures et d'arrosage en Gironde.

M. Dubourg indique que ces chiffres ne sont plus d'actualité et les marges brutes ne sont pas les marges nettes. En 2022, tout le monde voulait faire du maïs, actuellement ces chiffres ne représentent pas la réalité. Il faut noter aussi la redevance irrigation qui existe et qui a augmenté de 30%. Ce pourcentage n'a pas été augmenté il y a eu d'importantes manifestations en début d'année 2024. M. Ducout ajoute que les prélèvements se font essentiellement dans le Plio-Quaternaire qui n'est pas concerné par la majoration proposée.

M. Dubourg intervient pour dire que c'est un signal envoyé et qu'il faudra bien annoncer aux agriculteurs qu'il va falloir payer. Il ajoute qu'il faudra avoir le courage d'aller voir les agriculteurs et lui ne le fera pas, car il lui est déjà reproché de ne pas avoir suffisamment soutenu le monde agricole.

M. Ducout rappelle qu'il n'y a qu'un agriculteur qui prélève à l'Éocène et pour les autres, les chiffres sont à la marge. Il est important de faire preuve d'une solidarité départementale.

M. Dubourg donne l'exemple d'une agricultrice en bio sur une parcelle de 20 ha et dont les consommations d'eau en 2022 étaient de 9 000 m³/ha du fait de l'assolement, ce qui est très loin des chiffres présentés. Elle est située en bord de Dordogne et elle avait le choix entre la réalisation d'un forage (54 mètres de profondeur) ou un pompage dans la Dordogne (située de l'autre côté de la parcelle) pour l'irrigation de sa parcelle. Elle a finalement réalisé le forage.

M. Ducout estime que pour cet exemple, il pourrait y avoir un accompagnement pour garantir la solidarité territoriale.

M. Chausset assure que ça ne vaut pas la peine de complexifier la mise en œuvre par principe de solidarité pour un cas précis. De plus, on ne peut pas prendre 70 € sur une marge brute de 700 € par hectare, ce qui représente un poids trop important.

M. de Grissac explique que cette présentation vise à donner des repères en ordre de grandeur et que bien entendu que l'exercice a ses limites et que les chiffres ne sont pas toujours de la dernière actualité et ne reflètent pas toutes les situations.

Les résultats des simulations de différents scénarios de majorations sont ensuite présentés.

On voit que la redevance sur l'usage agricole de +32% sur l'UG déficitaire rapporterait assez peu de recettes (75€). M. de Grissac se demande si « le jeu en vaut la chandelle ». Aussi, les recettes sur des UG à l'équilibre ou non déficitaires rapporteraient peu par rapport au montant total des recettes tout usage confondu.

M. Ducout estime que la majoration sur l'UG déficitaire serait à garder pour inciter les agriculteurs à ne pas prélever de l'eau pour l'irrigation dans l'Éocène.

M. Dubourg rappelle que la Chambre d'Agriculture conseille aux agriculteurs, à partir des stations, de prendre en compte l'humidité des sols, de ne pas surconsommer (-20-30%), d'arroser quand il faut. Il propose de mettre en place une station d'irrigation expérimentale chez l'agricultrice citée plus haut.

M. Ducout indique qu'un effort sera fait suite aux propos de M. Chausset et qu'il n'y aura pas de redevance supplémentaire.

Il est demandé si l'agence de l'eau ne peut pas apporter plus. M. Dehillerin explique qu'il faut aller au maximum à 3 M€/an pour ne pas dépasser le plafond mordant qui est toujours maintenu. Dans le cas contraire, l'argent repart à l'État et ne bénéficie pas aux territoires, or l'enjeu est bien que l'argent reste sur le territoire girondin.

M. Ducout propose de faire l'exercice pour voir s'il faut garder les 3 tarifs, comme dans l'existant. Une répartition 16/32/64% lui semble intéressante.

M. Chausset répond « oui et non » mais il y a une grosse différence selon où on habite et l'habitant n'y est pour rien. Il faut que quel que soit où on réside, on participe à l'effort solidaire mais sans que ce soit contestable. L'idée est que ce soit le plus simple et lisible possible de manière à assurer une certaine pédagogie.

M. de Grissac confirme que c'est ce qui devrait être fait, est que ceux qui prélèvent dans une UG déficitaire payent plus afin de responsabiliser, non pas l'usager qui ne connaît pas la nature de l'UG sollicitée, mais plutôt les autorités organisatrices eau potable qui vont devoir faire un effort en termes de performance des réseaux. Aussi, il conviendrait d'instaurer des majorations progressives dans l'esprit de l'article L211-7 du code de l'environnement : ce sont les usagers qui ont rendu l'action nécessaire qui doivent contribuer le plus.

M. Ducout souhaite que la redevance soit remise en place pour l'AEP pour arriver aux 3 M€, que la dépense soit obligatoire là où la ressource est déficitaire.

M. Dehillerin confirme que l'AEAG souhaite simplifier le plus possible et il propose que les UG non déficitaires et à l'équilibre disposent du même taux et un taux plus important sur les UG déficitaires. L'AEAG souhaite aller chercher des fonds sur l'AEP. L'AEAG suivra la décision qui sera prise si finalement la CLE souhaite aller chercher des fonds aussi sur l'industrie et l'agriculture. Il rappelle qu'il faut privilégier la simplicité.

Mme Cassou-Schotte indique qu'au comité de bassin Adour Garonne, la modulation s'est faite à la baisse au profit des agriculteurs et au détriment des ménages. La situation est complexe pour certains agriculteurs mais aussi pour certains ménages. Au final, ce sont les métropolitains qui vont payer. Les propositions faites doivent être les plus soutenables. Il faut que tous les consommateurs aient conscience du pourquoi et du comment et que la proposition de la CLE soit la plus lisible possible. Il faut un bon sens commun pour appréhender cette problématique de manière raisonnable.

M. Ducout estime que c'est présentable au niveau de la Chambre d'Agriculture et qu'on baisse de moitié pour l'agricultrice qui est à l'Éocène. On était à 4% et à la demande de la Chambre d'Agriculture, on divise le taux par 2. M. Chausset partage cet avis avec l'accord de principe pour que tout le monde participe et il suggère de voir si c'est acceptable et si ça ne l'est pas. Si le sujet est inacceptable, on mettra un taux à 0%. Ceci simplifierait aussi le travail pour l'AEAG.

M. Dubourg rappelle que par exemple pour le maïs irrigué, il y a eu une proposition d'augmentation de la redevance agence dans certaines zones du département, qui représentait jusqu'au 12% du revenu de l'agriculteur, soit 1 mois de salaire. Des manifestations se sont organisées pour maintenir cette augmentation à 30% maximum. Il n'ira pas leur dire qu'il faut payer plus de redevances pour le projet du champ captant des Landes du Médoc, pour que les Bordelais se douchent à tout va !

Mme Cassou-Schotte répond que ce n'est pas du tout l'objet de l'échange et que la CLE ne va pas refaire le débat. Les agriculteurs ont été entendus sur le champ captant, les études ont été refaites et on ne met pas tous les agriculteurs dans le même panier. Elle ne veut pas aller en guerre contre les agriculteurs et s'il faut ne rien mettre, on ne mettra rien. Mais elle conteste les affirmations sur l'usage qui font les métropolitains de l'eau car ils ne font pas n'importe quoi et beaucoup d'efforts sont faits dans ce sens.

M. Chausset ajoute que le champ captant des Landes du Médoc amène l'eau aux métropolitains et autres habitants de la Gironde, mais aussi il défend l'idée que tous les girondins sont bordelais car ils y viennent pour les sorties, le travail, les études... L'eau du champ captant est pour tous, ceux qui habitent et ceux qui n'habitent pas. Cette eau n'est pas que pour le bordelais et sa piscine.

M. Dubourg ne comprend pas comment en produisant plus d'eau, le coût augmente.

M. Chausset précise que ce n'est pas de l'eau en plus, il s'agit bien de substitution et non de d'augmentation des prélèvements. Quand le projet sera en service, le préfet retirera les autorisations de prélèvement actuelles à l'Éocène à hauteur du volume substitué.

Mme Cassou-Schotte indique que c'est exactement ce qu'on n'arrive pas à faire comprendre, que ce n'est pas de l'eau en plus.

M. Ducout revient sur le fait qu'avec la redevance, 4 000€ seraient récupérés auprès des agriculteurs pour montrer que tout le monde participe, mais si la Chambre d'Agriculture considère qu'il ne faut aucune majoration, la CLE ne va pas insister.

Mme Mekkioui estime qu'il n'y a pas de solidarité avec les agriculteurs, 30% d'augmentation de la redevance pour ceux qui prélèvent en nappe captive par rapport à la nappe des sables. Les agriculteurs payent sans connaître les nappes et leur nature, ils payent chaque année donc ils ne comprennent pas qu'on leur parle de solidarité et encore moins une nouvelle augmentation.

Décision de la CLE, prise à l'unanimité des membres présents ou représentés participants au vote, le représentant de l'Agence de l'eau ne prenant pas part au vote :

Après en avoir délibéré, la Commission locale de l'eau demande à l'Agence de l'eau Adour Garonne d'instaurer à nouveau un mécanisme de majoration des redevances pour prélèvement sur les nappes profondes de Gironde et d'en destiner le produit à l'accompagnement de la déclinaison opérationnelle du SAGE des Nappes profondes de Gironde dans toutes ses dimensions (économies d'eau et substitutions de ressource).

S'agissant des détails du mécanisme de majoration, la Commission propose de retenir et mettre en œuvre les principes suivants :

- montant de la recette annuelle attendue : 3 millions d'euros ;
- quelle assiette : les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable uniquement ;
- trois taux de majoration modulés en fonction de l'état de l'unité de gestion ;
- valeurs des taux de majoration :
 - ✓ 16% sur les unités de gestion non déficitaire ;
 - ✓ 32% sur les unités de gestion à l'équilibre ;
 - ✓ 64% sur les unités de gestion déficitaire.

Taux de majoration proposés par usage et unité de gestion :

Taux de majoration proposés	UG non déficitaire	UG à l'équilibre	UG déficitaire
Eau potable	16%	32%	64%
Agriculture	0%	0%	0%
Industrie	0%	0%	0%

5. Point sur la révision du SAGE

La présentation est faite par Mélanie Erostate.

Elle commence par la mise à jour des documents d'élaboration :

- Collecte des données finalisée dans sa globalité
- Etat des lieux-Diagnostic :
 - ✓ Rédaction en cours avec restructuration
 - mise à jour des données & tableau de bord
 - intégration des avancées (« bon état » des nappes captives)
 - simplification pour le rendre plus accessible (à l'image des documents de synthèse du SAGE)
- Prestation modernisation et harmonisation des illustrations :
 - ✓ illustrations techniques/conceptuels bien avancées
 - ✓ cartographies, graphiques, etc. en cours
- Dématérialisation du tableau de bord en cours

Mme Erostate présente ensuite la révision des VMPO zone par zone :

- Zone Littoral :
 - ✓ UG Miocène Littoral, UG Campano-Maastrichtien Littoral, UG Cénomanién Littoral → pas de modification des VMPO
 - ✓ UG Oligocène Littoral, UG Eocène supérieur Littoral, UG Eocène inférieur et moyen Littoral → **UG classée non déficitaire** → **Evaluation des possibilités de révision à la hausse**
- En cours :
 - ✓ Consultation des services d'eau potable terminée
 - ✓ Elaboration des nouveaux scénarios des prélèvements à 2050 → simulation dès que possible
- Zone Sud :
 - ✓ UG Miocène Sud, Oligocène Sud, Eocène Sud, Campano-Maastrichtien Sud → Pas de modification des VMPO
 - ✓ UG Cénomanién Sud : le VMPO reste fixé à 12 Mm³/an, sous réserve de validité. Il est recommandé de le réévaluer lorsque les outils, en développement dans le cadre des études sur le Crétacé Sud Gironde, seront disponibles. Cette valeur est gardée dans la révision du SAGE mais avec une indication qu'il pourrait y avoir un changement si nécessaire (valeur par défaut pour le moment mais les études montrent que ce sera sûrement moins).
- Zone Nord :
 - ✓ Besoin de subdivision nappes libres vs captives → prendre en considération les différences de comportement et affiner les règles de gestion
 - ✓ Externalisation de l'étude (marché en cours)

Mme Erostate aborde ensuite le cas de la commune d'Hourtin :

- 17 juillet 2024 : envoi de l'estimation des besoins 2050 de la commune pour validation soit 597 245 m³ (400 000 m³ en moyenne sur les 3 dernières années)
- 19 décembre 2024 : réponse mairie, les besoins 2050 sont sous-estimés -> estimation communale : 625 875 m³ (60% d'augmentation par rapport à l'actuel)
- 31 décembre 2024 : demande SMEGREG d'éléments pour justifier cette valeur supérieure
 - ➔ pas de réponse malgré une relance par mail le 11 février 2025 + un courrier du Président de la CLE le 18 mars 2025 + une autre relance le 2 juin 2025
 - ➔ proposition : considérant la valeur très sécuritaire calculée par le SMEGREG en première approche et en l'absence d'éléments techniques de justification de la demande de modification à la hausse de l'estimation des besoins 2050, simulations à venir sur la base de la valeur projetée par le SMEGREG de 597 245 m³

6. Campagne de sensibilisation sur la base de l'âge de l'eau du robinet

La présentation est faite par Emilie Laurent. Elle rappelle qu'il s'agit du déploiement d'une campagne de sensibilisation utilisant les résultats de l'étude de datation des eaux des captages des membres du SMEGREG participants et de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Objectifs :

- ➔ Informer et faire comprendre la valeur et la vulnérabilité des nappes souterraines.
- ➔ Créer une connexion émotionnelle entre le public et cette ressource invisible.
- ➔ Inciter les citoyens à des comportements concrets en faveur de la préservation de l'eau.

La piste retenue est la mascotte mammoth symbole de la préhistoire, lié à l'histoire des eaux souterraines.

Une campagne d’affichage départementale est prévue avec les mises à disposition :

- - du réseau d’affichage de Bordeaux Métropole : 44 faces du 6 au 18 août 2025 ;
- - du réseau d’abribus de la Région Nouvelle Aquitaine : 50 faces tout le mois d’octobre 2025, 50 faces en février 2026, 50 faces en octobre 2026 ;
- - du réseau d’abribus du Département de la Gironde : 150 faces durant tout le mois de novembre 2025 ;

Le Département et BM seront sollicités pour relancer la campagne d’affichage en 2026.

Il y aura aussi une page web dédiée, liée au QR Code présent sur tous les supports.

Enfin, il y aura une déclinaison locale et adaptée à chaque territoire avec des âges beaucoup plus précis sous la base des personnages en lien avec l’âge de l’eau au robinet. Il est prévu une remise d’une boîte à outils personnalisée pour chaque autorité organisatrice participante : formats A3, A4, bandeaux site web, bandeaux mail, encarts presse pour les gazettes, panneaux pocket, et autres formats qui pourront être réalisés à la demande.

7. Étude des forages artésiens du bassin d’Arcachon

Mme Erostate rappelle que les connaissances sont parcellaires sur ces anciens forages artésiens convertis en fontaines. Ils font partie intégrante des habitudes et du patrimoine culturel local et sont en accès libre dans plusieurs communes du pourtour du bassin. Ils ne sont pas toujours équipés de système de régulation des écoulements (robinets, boutons poussoir...) → écoulement en continu/perle nette. Une campagne de sensibilisation doit être menée pour lutter contre cet écoulement continu. La diminution du jaillissement entraîne une modification des pressions et il n’y a pas de suivi régulier de la qualité de l’eau. Des rencontres ont été demandées via un courrier signé du Président de la CLE et envoyés aux maires concernés afin de connaître leur relation avec ces sites où l’eau est non potable. C’est le travail réalisé par Patrice Bertaud du Chazaud, stagiaire au SMEGREG, qui poursuit la présentation.

Dans un premier temps, un recensement des ouvrages artésiens a été réalisé afin de caractériser les fontaines sur la base des informations disponibles dans la base de données Info-Terre du BRGM. Les informations disponibles ont été croisées avec les connaissances des différentes communes.

Quatre communes ont déjà été contactées : Arès, Biganos, Andernos et Lège Cap Ferret. Les communes de Mios et Marcheprime vont être visitées dans la semaine. Les forages captent essentiellement la nappe captive du Miocène mais leurs usages sont à préciser.

M. Ducout demande si l’objectif de cette étude est d’arrêter l’écoulement continu ou de faire reboucher ces forages. Mme Erostate explique que c’est essentiellement un travail de recensement et de prise de contact avec les communes. Certaines n’ont pas envie de mettre un bouton poussoir car ce serait reconnaître une potabilité. Elles préfèrent « rester dans le brouillard ». Quelques communes au nord du Bassin sont motrices mais par exemple la commune d’Arès, voudrait que la CLE porte la responsabilité. Elle ne voudrait pas se heurter aux administrés qui veulent garder ce patrimoine.

M. de Grissac souligne néanmoins qu’avec le temps, si on laisse couler en continu, un jour ça ne coulera plus.

M. Bertaud du Chazaud indique que certaines communes ont fait le travail, et elles ont mis des boutons poussoirs (Andernos par exemple). Par contre, quand elles mettent des panneaux « eau non potable », ils sont arrachés ou dégradés systématiquement. C’est un travail chronophage et dont la restitution se fera sûrement au cas par cas, surtout avec l’arrivée des élections municipales.

Mme Erostate ajoute que le SMEGREG travaille en priorité sur le volet quantitatif. Suite à la demande de l'ARS, le volet qualité pourrait être traité mais le SMEGREG reste, pour le moment, extrêmement prudent à ce sujet, les informations sont fournies à l'ARS. Les analyses pour permettre une potabilité de l'eau seraient trop lourdes pour les communes. Les autorités organisatrices de l'eau sur ce territoire, la COBAN et la COBAS devraient être porteuses de la demande. Si la commune choisit de régulariser ces points ; il faudrait des dérogations de l'ARS. Certaines communes marquent « eau sans surveillance » et en conséquence, elles reconnaissent un risque. La commune d'Arès attend que la CLE impose, La Teste de Buch et Arcachon n'ont pas répondu à ce jour. Ce sont les trois communes qui comptent des ouvrages artésiens dans le sud bassin (en activité ou sans information).

Il y a un cas particulier du forage de l'île aux oiseaux qui est sur le domaine maritime, propriété du Conservatoire du Littoral et géré par la commune de La Teste-de-Buch avec un agent dédié. Il est situé sur une parcelle privée propriété de la SCI Ile aux oiseaux, et il s'agit d'un puits en accès libre qui est la seule source d'eau douce de l'île et utilisée, peut-être comme eau potable mais qui servirait également de toilettes publiques, ce qui représente un souci de santé publique.

Ce forage de 104 mètres a été réalisé en 1905. Il y a très peu d'information sur ce forage. Il capte la nappe du Miocène. Avec un niveau d'eau à +3,5 m NGF en 1963, il était alors jaillissant. Le plan de gestion de l'île mentionne aujourd'hui « *tarissement de l'ouvrage* », « *n'est plus artésien* », « *très dégradé* », « *la remise en fonction du puits (mais non artésien) est en cours d'étude* » (*pas d'accès à l'étude*)...

Un courrier a été adressé à la Mairie de la Teste-de-Buch sur l'étude en cours, avec une proposition de rencontre (relance téléphone et mail le 23/04) → *sans retour*

Que faire dans ce cas précis ? Contacter la SCI, propriétaire de la parcelle ? Le stage de M. Bertaud du Chazaud se termine fin août.

Mme Guère indique qu'elle va transmettre le courrier vers la commune de La Teste de Buch à qui de droit.

8. Informations et questions diverses

En l'absence de question, la date de la prochaine réunion de la CLE a été fixée au 29 septembre 2025 à 14h30 salle Jean-Raymond Guyon, Hôtel du Département

M. Ducout clôture la réunion à 17h40.

A Bordeaux, le 1^{er} octobre 2025
Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde


Pierre DUCOUT